



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2020/086

**Déclassement et cession
des parcelles cadastrées
Section AB n° 143 et 144 à
la SARL FORCES
MOTRICES DE FAREBOUT**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 30 juillet 2020, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 17 juillet 2020

La Maire



Vu l'article 1349 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-2 autorisant le déclassement d'un immeuble du domaine public et affecté à un service public ou à l'usage direct du public, dès que sa désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement et ne pouvant excéder trois ans,

Vu le Bail emphytéotique Administratif conclu le 5 septembre 2005, pour une durée de 40 ans, entre la Commune et la SARL Forces Motrices de Farebout, sur les parcelles cadastrées Section AB n° 143 et 144, en vue d'y faire construire une centrale hydroélectrique,

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 décembre 2019,

Considérant le courrier en date du 10 mai 2019 par lequel Monsieur FONKENELL, gérant de la SARL Forces Motrices de Farebout fait part à la Commune de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées Section AB n° 143 et 144, faisant partie du domaine public, et objet du Bail Emphytéotique Administratif,

Considérant que cette cession permettra à la SARL Forces Motrices de Farebout d'engager d'importants investissements matériels supplémentaires,

Considérant que les parcelles, objet du bail emphytéotique administratif ne seront plus à terme, destinées à un service public ou à l'usage direct du public,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De DECLASSER du domaine public les parcelles cadastrées Section AB n° 143 et 144, objet du bail emphytéotique administratif,
2. D'AUTORISER la vente, sous condition résolutoire de désaffectation dans un délai de 1 an, des parcelles cadastrées Section AB n° 143 et 144 à la SARL Forces Motrices de Farebout, représentée par Monsieur FONKENELL, au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €),
3. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La recette est inscrite au budget 2020 TS 130 Nature 775 Fonction 01

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

